



Christian MARECAL
Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

Bar-le-Duc, le **24 MAI 2022**

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Formation spécialisée des « carrières »

**Compte rendu synthétique de la consultation électronique organisée
du lundi 9 mai 2022 (09h00) au jeudi 12 mai 2022 (16H00)**

Objet : La SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », autorisée par arrêté préfectoral n°90-461 du 24 décembre 1990 modifié, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur les territoires des communes de Dugny-sur-Meuse (55100) et d'Ancemont (55320) jusqu'au 24 juin 2022, a sollicité le 23 octobre 2019 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée pour une durée de 30 ans.

Cette demande doit être soumise à l'avis des membres de la CDNPS – Formation spécialisée des « carrières » mentionnés ci-dessous :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	La préfète ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Élus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, M. Jean-Philippe VAUTRIN	
		Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	Mme Charline SINGLER
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Romain SIRJEAN	M. Louis KIRSCH
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
		M. Frédéric GIUMMELLY	M. Mickaël ROBERT
Le Président et 12 membres			

Les Maires des communes de Dugny-sur-Meuse (55100) et d'Ancemont (55320) ont été invité à participer à cette consultation avec **voix délibérative**.

Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) donne la possibilité au préfet d'organiser une consultation par voie électronique des membres de la CDNPS.

Aussi, au regard de l'ordre du jour portant sur un seul dossier, une consultation électronique des membres de la CDNPS - Formation spécialisée « carrières » a été organisée du lundi 9 mai 2022 à 09h00 au jeudi 12 mai 2022 à 16h00, telle que prévue par l'arrêté préfectoral n°2022-640 du 25 avril 2022 portant consultation par voie électronique de la dite commission.

Les modalités et le résultat de cette consultation dématérialisée sont exposés ci-après :

1) Information / transmission des documents de travail

Courriel du mercredi 21 avril 2022 : Transmission à l'exploitant du projet d'arrêté pour observations éventuelles

Courriel du mardi 26 avril 2022 : Invitation des membres de la CDNPS - Formation spécialisée « carrières » et des maires de Dugny-sur-Meuse et d'Ancemont

Pièces transmises : Un rapport DREAL et un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale

Ouverture de la consultation : Lundi 9 mai 2022 à 09h00

Fin de la consultation : Jeudi 12 mai 2022 à 16h00

Quorum : Vérifié par le décompte des courriels d'accusé de réception des membres consultés.

L'exploitant a fait part de ses remarques le 29 avril 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, qui (voir ci-dessous) ont été transmises aux membres de la commission à l'ouverture de la consultation.

Observations sur le projet d'AP relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires située sur les territoires des communes de Dugny-sur-Meuse et Ancemont

• Art. 3.1.1 Horaires d'ouverture

L'exploitant est autorisé à extraire, déplacer ou traiter les matériaux de 5h à 21h du lundi au samedi – hors jours fériés.

De manière exceptionnelle, et après information de l'inspection des installations classées, des opérations d'extraction ou de reprise des matériaux peuvent être menées le dimanche et jours fériés.

Observation : l'étude d'impact du DDAE précise page 10 :

HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT	
	L'exploitation se déroulera uniquement les jours ouvrés, du lundi au samedi, selon les horaires suivants : 5h00 à 21h00.
	La carrière fonctionne en deux postes de 8 heures consécutives (5h00-13h00 et 13h00-21h00).
	Des ouvertures exceptionnelles sont à prévoir en cas de besoin (dimanche et jours fériés).

Nous souhaitons que le projet d'AP soit modifié en ce sens tout en sachant que les jours fériés au cours d'une semaine sont toujours travaillés.

Art. 5.2.1 Origine et approvisionnement en eau

Il n'y a pas de prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine à des fins d'utilisation sur le site, en dehors des prélèvements destinés aux opérations de prévention des envols de poussières (arrosage des pistes, stocks, ...).

Observation : une faible quantité d'eau est utilisée à l'atelier d'hydratation de la chaux

Paramètres	Valeurs limites d'émission (VLE)
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
Température	Inférieure à 30° C
MEST (matières en suspension totales)	Inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105)
DCO (demande chimique en oxygène)	Inférieure à 125 mg/l sur effluent non décanté (norme NF T 90 101)
HC (hydrocarbures)	Inférieure à 5 mg/l (norme NF T 90 114)
Modification de couleur du milieu récepteur (en un point représentatif de la zone de mélange)	Inférieure à 100 mg/Pt/l
Conductivité	Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
oxydabilité	
COT	
Nitrates	
Nitrites	
Azote ammoniacal	
Anions et cations (sulfates, chlorures, calcium, magnésium, sodium, potassium, titre hydrométrique et alcalimétrique complet)	
Paramètres indésirables (cyanures totaux, fluorures, silice dissoute)	
Éléments métalliques (Al, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn)	

Observations :

- Il y a redondance avec la surveillance mentionnée au point 5.3.4.2 (étang carrière)
- L'eau d'exhaure est une eau brute, la VLE ne peut être la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Art. 5.3.3.1 Caractéristique des rejets

Les résultats d'analyse font apparaître la conformité des résultats par rapport aux valeurs de référence eaux brutes pour l'eau potable

Observations :

- Pas de VLE sur les eaux souterraines

Les rapports d'analyses sur le suivi des eaux souterraines déjà réalisé aujourd'hui précisent : « Les résultats d'analyses sur les eaux souterraines ont été comparés, à titre indicatif, aux référentiels »

- - aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1921-2, R. 1921-3, R. 1921-7 et R. 1921-38 du Code de la Santé Publique (CSP),
- aux valeurs guides définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Nous souhaitons que le libellé soit modifié dans ce sens

Art. 3.5 Extraction des matériaux

L'exploitation sous la forme de 3 fronts de taille d'une hauteur de 25m est conditionnée à la mise en œuvre des dispositions suivantes :

... réaliser les forages de minage en respectant une inclinaison minimum de 15°.

Observations :

- Pour des raisons de sécurité lors des tirs de mine en fonction des zones d'extraction nous souhaitons utilisés les exigences de mines profondes verticales définies comme suit « l'abattage des roches est réalisé par tirs de mines profondes inclinées au maximum de 20° par rapport à la verticale »

Art. 7.3 Vibrations

Les niveaux de vibrations engendrés par chaque tir de mines sont enregistrés par 3 capteurs sismiques. Les résultats sont à disposition de l'inspection des installations classées.

Observations :

- Dans le DDAE il est notifié

2.1.5. VIBRATIONS

L'utilisation d'exploits sera à l'origine de vibrations. La SCFCD fait réaliser des mesures de vibrations dans le voisinage lors de certains tirs de mines.

Au regard des résultats obtenus lors du dernier tir de mine, les niveaux vibratoires reçus par les habitations les plus proches de la zone d'abattage, respectent la réglementation en vigueur (cf. l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 en annexe), et ne représentent pas de risques pour ces structures. En effet, la vitesse pondérée maximum est de 1,37 mm/s à 530 mètres du tir, bien inférieure au seuil des 10 mm/s.

De plus, les calculs réalisés ont montré que, sur les bâtiments les plus proches, les niveaux vibratoires des tirs seront nettement inférieurs à la limite réglementaire de 10 mm/s.

Nous souhaitons que le libellé soit modifié dans ce sens à savoir

- « Les niveaux de vibrations engendrés par les tirs de mines sont enregistrés par 3 capteurs sismiques semestriellement »

2) Retour des avis / remarques sur la boîte fonctionnelle (pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr)

Courriel du 10 mai 2022 : L'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est apporte les éléments de réponse suivants, concernant les observations de l'exploitant :

« Les observations de l'exploitant ont été transmises à l'inspection des installations classées. Un rapport d'instruction analysant chacune d'entre elle est en cours de validation dans nos services. Ce rapport devrait conduire à l'ajustement de quelques points mineurs du projet d'arrêté préfectoral. »

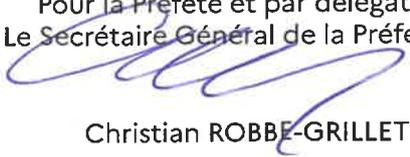
3) Phase de vote : Au plus tard le jeudi 12 mai 2022 à 16h00

Avis favorable à la majorité (12 voix), 3 participants ne se sont pas prononcés.

4) Décision adoptée

Arrêté préfectoral valant autorisation environnementale relative à l'exploitation par la SAS « Carrières et Fours à Chaux de Dugny », d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur les territoires des communes de Dugny-sur-Meuse (55100) et d'Ancemont (55320).

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET